

# Encadrement différencié

## Du neuf pour la rentrée 2017 ?

La réforme du décret « Encadrement différencié » (ED) du 30 avril 2009 fait actuellement l'objet de discussion au sein du gouvernement. Au moment de recalculer les moyens complémentaires attribués aux implantations bénéficiaires, il voudrait, d'une part, redéfinir les critères de calcul de l'indice socio-économique (ISE) afin de « coller » au plus près de la réalité de chaque élève et, d'autre part, assouplir la période fermée de 5 ans pour l'attribution des moyens. Celle-ci s'avère problématique dans un contexte de croissance démographique et de création de nouvelles implantations.

**M**i-janvier et début février, les conseillers de la ministre de l'Éducation ont présenté les grandes lignes de la réforme envisagée. Les modifications en discussion au sein du gouvernement apportent une réponse en principe satisfaisante au premier problème, puisqu'il est proposé de tenir compte de variables socio-économiques propres à chaque élève, et non plus liées à son quartier de domicile. De cette manière, l'indice moyen calculé pour chaque implantation présenterait un reflet bien plus précis de sa population scolaire que dans la version antérieure du décret.

Certains indicateurs retenus font l'objet d'une évidence, comme le revenu du ménage, la part des personnes de plus de 18 ans qui ont du travail, le fait d'émerger à un régime d'aide sociale, ou la part relative des hauts et bas diplômés ; d'autres indicateurs sont moins incontestables, comme la part relative des ouvriers ou « la part des personnes du tertiaire qui exercent dans le segment bas du secteur d'activité ».

En matière d'attribution des moyens, les modalités présentées qui, pour certaines



Photo : François TEENIN

d'entre elles, ne font pas encore l'objet d'un accord au sein du gouvernement, rencontrent la problématique de la croissance démographique et de la création d'implantations. Ainsi, l'indice de chaque implantation serait calculé annuellement, et les moyens attribués seraient donc fonction de la population scolaire du 15 janvier de l'année scolaire précédente. Un mécanisme de phasage serait mis en place pour les implantations entrantes et sortantes dans l'ED. Il prendrait réellement en compte les évolutions du classement des implantations en fonction de leur ISE moyen.

### Moyens

Les évolutions de ce dossier devraient donc à priori permettre de cibler de manière plus pertinente les implantations qui scolarisent les élèves les plus fragilisés.

Un bémol, toutefois : le cadre budgétaire restera celui fixé en 2009, ce qui signifie que les moyens seront liés à l'inflation (indexation), mais qu'ils ne seront pas adaptés à la croissance démographique intervenue depuis lors. Il en résultera, au fil du temps, une certaine réduction des moyens attribués par élève. On s'attend également à des glissements d'implantations entre les différentes classes d'indice socio-économique.

Le cabinet a toutefois précisé que le nouveau système n'entrerait que progressivement en vigueur, conformément à la logique de lissage sur 6 ans qui est retenue. Pour voir clair, le SeGEC a demandé que des simulations concrètes soient établies, et que ces établissements puissent être informés sans tarder des évolutions qui sont susceptibles d'intervenir. ■ **JLA et EM**